

*Si vous souffrez d'un handicap,  
Pourquoi n'avez-vous pas encore votre*

**REÉI?**



**Groupe De Vimy**

Protection • Gestion • Transfert de Patrimoine

## **Qu'est-ce qu'un REÉI?**

Le **Régime Enregistré d'Épargne Invalidité** est un programme mis en place par le gouvernement fédéral et a pour objectif d'aider à assurer les besoins financiers à long terme des personnes qui ont droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Il accordera, en fonction de la situation financière de la personne qui en bénéficie, de généreuses sommes permettant de se bâtir une sécurité financière pour les années à venir.

## **Qui y a droit?**

Afin de bénéficier du REÉI, seulement **quatre conditions doivent être remplies, soit :**

- Être citoyen canadien;
- Avoir un Numéro d'Assurance Sociale (NAS);
- Être âgé de moins de 49 ans;
- Avoir droit au Crédit d'Impôt pour Personnes Handicapées (CIPH).

**En fait, toute personne répondant à ces critères devrait automatiquement avoir un REÉI ouvert en son nom.**

## **De l'argent pour vous!**

En échange de cotisations versées au régime par le bénéficiaire, sa famille ou toute autre personne autorisée et selon la situation financière du bénéficiaire, le Gouvernement versera au régime jusqu'à 90,000\$ en bons et subventions!



## Il est essentiel de savoir que...

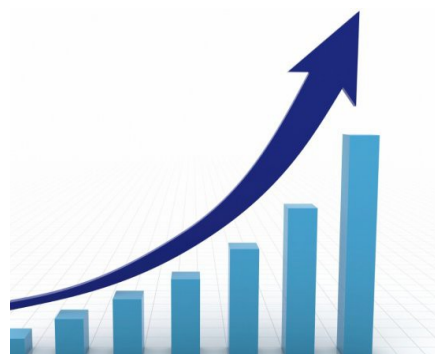
Plusieurs personnes croient à tort qu'ils doivent investir eux-mêmes de l'argent dans le régime afin d'en profiter.

En réalité, pour un très grand nombre de personnes, il ne suffit que d'ouvrir le régime pour que le gouvernement y dépose automatiquement et sans investissement de votre part, jusqu'à 20,000\$!

## Un exemple vaut mille mots...

Lucie et Paul ouvrent un REÉI pour leur fille Audrey, 15 ans, trisomique. Ils y investiront pour elle 125\$ par mois pendant 20 ans. Ils auront donc investi un montant de 30,000\$ dans le régime. À chaque année, les cotisations de Lucie et Paul donneront droit à des subventions et, lorsqu'elle aura 18 ans, Audrey pourrait commencer à recevoir à l'intérieur de son REÉI des bons, selon certaines conditions.

En supposant un taux de rendement annuel moyen de **5%**, dès 48 ans, elle pourrait recevoir une rente viagère de **11,700\$** provenant du REÉI, où des fonds d'une valeur de **412,000\$** se seront amassés au fil des années.



## Comment s'en procurer un?

Une fois les quatre conditions remplies, vous n'avez qu'à **communiquer avec notre équipe** afin que nous puissions vous aider à mettre un régime en place pour vous. Un compte d'épargne sera ouvert afin d'y déposer les sommes pouvant y être versées.

## Profitez-en dès aujourd'hui!

Depuis 2008, les personnes aux prises avec un handicap physique ou intellectuel peuvent maintenant bénéficier d'un solide coup de main grâce au **REÉI**, qui les aidera à assurer leur sécurité financière à long terme.

Si vous, ou votre enfant souffrez d'un handicap physique ou mental, ne perdez plus de temps :

## Ouvrez dès aujourd'hui votre REÉI!

Pour toute information :

### **Sylvain Landry**

Représentant en épargne collective  
auprès d'Excel gestion privée Inc.  
Représentant en assurance de personnes

**1-877-564-8893**  
**slandry@groupedevimy.com**



**Groupe DeVimy**

Protection • Gestion • Transfert de Patrimoine